

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

COMMISSION ADMINISTRATIVE INTERMUNICIPALE (CAI) DU 19 JANVIER 2022

UNE DE QUÉBEC – 1075 (COMMISSION ADMINISTRATIVE INTERMUNICIPALE) ET LA COMMISSION DE 2020
DE LA COMMISSION INTERMUNICIPALE (CAI) DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR
ET DE SAINT-JACQUES-DE-LÉVELLÉ.

RÈGLEMENT N° 2022-008

**RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ
CONSULTATIF D'ORDONNANCE**

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE ET N'EST PAS UNE COMMISSION
MUNICIPALE. TOUTES LES DÉCISIONS ET LES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION SONT SOUS
LE CONTRÔLE DE LA COMMISSION DE LA COMMISSION INTERMUNICIPALE (CAI) DES MUNICIPALITÉS
DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR ET DE SAINT-JACQUES-DE-LÉVELLÉ. LE PRÉSENT RÈGLEMENT N'EST PAS
UN RÈGLEMENT DE LA COMMISSION INTERMUNICIPALE (CAI) DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-JACQUES-
LE-MINEUR ET DE SAINT-JACQUES-DE-LÉVELLÉ. LE PRÉSENT RÈGLEMENT N'EST PAS UN RÈGLEMENT
DE LA COMMISSION INTERMUNICIPALE (CAI) DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR
ET DE SAINT-JACQUES-DE-LÉVELLÉ.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL : 17 NOVEMBRE 2021
ADOPTÉ PAR LE COMITÉ : 17 DÉCEMBRE 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR : 17 DÉCEMBRE 2021

Modifications au règlement

Numéro de règlement	Échelle de règlement
(N° 2022)	(N° 2022)